

LA PERSONNE DE CONFIANCE

QU'EST CE QUE LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

L'article L1111-6 du Code de la santé publique prévoit la possibilité pour chaque personne majeure de désigner une personne de confiance. Cette dernière a deux rôles :

- Elle peut **accompagner le patient** dans ses démarches et assister aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.
- Dans le cas où le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté, elle **donne son avis** sur sa prise en charge.

QUI PEUT ÊTRE DÉSIGNÉE EN TANT QUE PERSONNE DE CONFIANCE ?

- La personne de confiance est désignée librement par le patient parmi ses proches, les membres de sa famille ou son médecin traitant.
- La personne doit être informée de sa désignation, son accord n'est pas obligatoire mais il est essentiel afin qu'elle assume pleinement son rôle.

COMMENT DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

Au sein de l'Hôpital des Gardiens de la Paix, vous pouvez désigner votre personne de confiance en renseignant le formulaire qui vous a été fourni par le personnel de l'accueil et en le remettant aux soignants de votre étage ou à l'accueil.

CONTACTS

(sur rendez-vous, appelez le secrétariat au **01 44 08 08 91** ou **01 44 08 09 25**)

- **Le médecin** : pour toute demande de renseignements sur votre état de santé.
- **Le cadre supérieur de santé** : pour toute demande de renseignements ou réclamation sur votre séjour.
- **Le cadre de rééducation** : est votre interlocuteur dans le domaine de la rééducation.
- **Le secrétariat médical** : pour vos documents médicaux, rendez-vous de consultations et transports médicalisés.
- **Les admissions frais de séjour** : vous informent sur votre séjour, les tarifs de l'hospitalisation et les démarches administratives.